

La Présidente - Véronique DALMONT :

N° feuillet : P33/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Arrondissement LE MANS – Canton de BONNETABLE
SIVOS LA GUIERCHE-SOUILLE
37, Rue Principale – 72380 LA GUIERCHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SIVOS LA GUIERCHE-SOUILLE**

Afférents au Conseil Syndical	Nombre de membres En exercice	Membres présents	Pouvoirs	Votants avec pouvoir	Exprimés
9	9	6	1	1	7

SEANCE DU 16 décembre 2025

Date de la convocation : 11/12/2025
Date d'affichage convocation : 11/12/2025
Date d'affichage décision : 18/12/2025

Délibération numéro 16-12-2025

Objet de la délibération : Décision modificative budgétaire N° 1-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures quarante-cinq minutes, les membres du comité du SIVOS « La Guierche - Souillé », régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente de la commune de Souillé, sous la présidence de Madame DALMONT Véronique, Présidente du Syndicat.

Présents :

Madame Véronique DALMONT : Présidente
Madame Sylvie PAULOIN : Vice-Présidente
Mesdames Véronique BUREL ; Messieurs Eric BOURGE, Gaëtan GEFFROY (délégués désignés par la commune de la Guierche)
Madame Catherine CHALIGNE (déléguée désignée par la commune de Souillé)

Absent(s) excusé(s) : Mesdames Yvette LEROUX, Chrystelle LEGO (déléguées désignées par la commune de Souillé) ; Madame Françoise ROSALIE (déléguée désignée par la commune de La Guierche)

Absent(s) non excusé(s) :

Pouvoir(s) : Madame Françoise ROSALIE donne pouvoir à Madame Véronique DALMONT

Madame Véronique BUREL a été désignée secrétaire de séance.

La présente décision du Comité syndical peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant du Personnel D16122025 en date du 18/12/2025 ;



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
La Guierche, le jeudi 18 décembre 2025

AINSI fait et délibéré les, jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents après lecture.
DONNE délégation à Madame la Présidente ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Prêfet et au comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Designation		FONCTIONNEMENT		Total Général	
Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Recettes		Dépenses		0,00 €	
De crédits	Augmentation	De crédits	Augmentation	10356,27 €	0,00 €
De crédits	Diminution	De crédits	Diminution	0,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT		0,00 €	
D-611 : contrats de prestations		D-611 : contrats de prestations		10356,27 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		TOTAL D 011 : Charges à caractère général		10356,27 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire		D-6413 : Personnel non titulaire		0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT		Total FONCTIONNEMENT		10356,27 €	0,00 €
Total Général		Total Général		10356,27 €	0,00 €

PROCEDE :
Aux transferts de crédits suivants :

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame la Présidente,
Considérant les résultats définitifs du compte administratif 2024,

Vu le BP 2025,

Vu l'instruction comptable M57 abrégée,

à l'article D-6413 : Personnel non titulaire

○ informe l'assemblée, que pour procéder au paiement des salaires de décembre 2025, il y a lieu de transférer une somme de 10 356,27 € de l'article D-611 intitulé « contrats de prestations » ;

○ précise que les crédits disponibles sur le compte 6413 sont insuffisants,

besoins en personnel.

○ présente au conseil syndical l'état des charges de personnel et frais assimilés et alerte les membres du conseil de l'insuffisance des crédits au chapitre 012 suite aux augmentations des

Madame la Présidente,

Suite délibération N° 16-12-2025